

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 Juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle de l'Envol de Longèves sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mme ROBIGO, délégués d'Andilly les Marais,
M. RAMBAUD, délégué de Benon,
M. BOISSEAU, Mme BOUTET, délégués de Charron,
M. PARPAY, délégué de Courçon,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. PEINTRE, délégué suppléant du Gué d'Alléré,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
MM. BODIN, MARCHAL, LOCHON, Mmes LAFORGE, BAH, délégués de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuillé d'Aunis,
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,
Mme GATINEAU, MM. SIMON, TROUCHE, délégués de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. FONTAINE, délégué suppléant de Taugon,
Mme SINGER, déléguée de Villedoux.

Absents excusés : MM. FAGOT, TAUPIN, BESSON, AUGERAUD, MICHAUD, BOUHIER, VENDITTOZZI, Mmes TEIXIDO, BOIREAU, THORAIN.

Monsieur FAGOT donne pouvoir à Madame ROBIGO, Madame TEIXIDO donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Madame BOIREAU donne pouvoir à Monsieur PARPAY, Madame THORAIN donne pouvoir à Monsieur MARCHAL, Monsieur MICHAUD donne pouvoir à Madame AMY-MOIE, Monsieur VENDITTOZZI donne pouvoir à Madame SINGER.

Assistaient également à la réunion : Mmes GRIGNARD, AUXIRE, ANTHOINE, COEFFIC, GALI, Direction, HELLEGOUARS, Administration générale.

Secrétaire de séance : Madame Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2022

Monsieur le Président demande aux membres présents d'approuver le compte-rendu du Conseil Communautaire du 18 Mai 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du Conseil Communautaire approuvent le compte-rendu du Conseil Communautaire du 18 Mai 2022.

2. ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CDC

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération en date du 2 septembre 2020, il a été procédé à la désignation des membres titulaires des différentes commissions thématiques de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Cette délibération a été complétée par la délibération du 27 janvier 2021 avec la désignation de membres suppléants puis les mises à jour par délibération du 31 mars 2021 et du 2 février 2022.

A la suite de demande de Communes, il est proposé de mettre à jour la composition des commissions thématiques.

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L5211-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°Ccom21102020-03 en date du 21 octobre 2020, portant désignation des membres titulaires des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu la délibération n°Ccom27012021-03 en date du 27 janvier 2021 portant désignation de membres suppléants des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu la délibération n°Ccom31032021-03 en date du 31 mars 2021, portant sur la mise à jour des membres des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu la délibération n°Ccom02022022-02 en date du 2 février 2022, portant sur la mise à jour des membres des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu les démissions et nouvelles candidatures reçues,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE MODIFIER le tableau des membres titulaires des commissions thématiques comme suit :

FINANCES : Président : Jean-Pierre SERVANT Andilly les Marais : Sylvain FAGOT Angliers : Didier TAUPIN Benon : Thierry RAMBAUD Charron : Jérémy BOISSEAU Courçon : Florence GUIBERTEAU Cram-Chaban : Martine DURVAUX Ferrières : Bernard BESSON La Grève sur Mignon : Roland GALLIAN La Laigne : Philippe PELLETIER Le Gué d'Alleré : Sylvain AUGERAUD Marans : Jean-Marie BODIN Nuaille d'Aunis : Marion ROBIN Saint Cyr du Doret : Audrey DENIMAL Saint Jean de Liversay : Stéphane DONNAT Saint Ouen d'Aunis : Valérie AMY-MOIE Saint Sauveur d'Aunis : Alain FONTANAUD Taugon : Vincent BENETEAU Villedoux : François VENDITTOZZI	TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES : Président : Jean-Marie BODIN Andilly les Marais : Frédéric DEROCC Benon : Chloé BEDEL Charron : Laura MILLET Courçon : Sylvie MEKHOUKHE Cram-Chaban : Laurent RENAUD Ferrières : Éric LAMY La Laigne : Jean-Luc MAGNIEN La Ronde : Myriam NEUFCOUR-LIGONNIERE Le Gué d'Alleré : Jérôme PEINTRE Longèves : Marie-Aude RIBAGER Nuaille d'Aunis : Philippe NEAU St Cyr du Doret : Marie-Bénédicte DUVIVIER Saint Jean de Liversay : Johan POIRIER Saint Ouen d'Aunis : Benoît DIAPHORUS Saint Sauveur d'Aunis : Éric ROBIN Taugon : Raphaël DESPERNET Villedoux : Daniel BOURSIER
AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME : Co-présidents : F. VENDITTOZZI et D. TAUPIN Andilly les Marais : Francis GUERIN Benon : Sonia TEIXIDO Courçon : Dominique PARPAY Cram-Chaban : Fabrice PATTYN Ferrières : Jean-Philippe ROUSSEAU La Laigne : Philippe PELLETIER Le Gué d'Alleré : Jérôme PEINTRE Longèves : Xavier GRENTHE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Président : Sylvain FAGOT Angliers : Jean-Pierre LE CLOËREC Benon : Sonia TEIXIDO Charron : Christophe AZAMA Courçon : Dominique PARPAY Cram-Chaban : Laurent RENAUD Ferrières : Bernard BESSON La Laigne : Joël DANSART Le Gué d'Alleré : Sylvain AUGERAUD

<p>Marans : Romuald QUIRION Nuaille d'Aunis : Philippe NEAU Saint Cyr du Doret : Audrey DENIMAL Saint Jean de Liversay : Yoann GOTTARDO Saint Ouen d'Aunis : Éric PAJOT Saint Sauveur d'Aunis : Alain FONTANAUD Taugon : Alexandre FONTAINE</p>	<p>Marans : Jean-Marie BODIN Nuaille d'Aunis : Marion ROBIN Saint Cyr du Doret : Gislaine GOT Saint Jean de Liversay : Laurent SIMON Saint Ouen d'Aunis : Lydie LEVECCQ Saint Sauveur d'Aunis : Michel ARNAUD Taugon : Jacques AQUILINA Villedoux : David WANTZ</p>
<p><u>VIE SOCIALE :</u> Présidente : Nadia BOIREAU Andilly les Marais : Dominique ROBIGO Angliers : Maryannick LE ROUX Benon : Monique CHAILLET-COUSSON Charron : Martine BOUTET Cram-Chaban : Laurent RENAUD Ferrières : Annie GRATTET La Grève sur Mignon : Marie-Claude LARGEAU La Laigne : Philippe PELLETIER La Ronde : Jean-Pierre SERVANT Le Gué d'Alléré : Stéphane MALHERBES Longèves : Dominique LECORGNE Marans : Monique THORAIN Nuaille d'Aunis : Philippe NEAU Saint Cyr du Doret : Gislaine GOT Saint Jean de Liversay : Sylvie GATINEAU Saint Ouen d'Aunis : Charlène ROUCHERAY Saint Sauveur d'Aunis : Marjorie DUPE Taugon : Gérard BOUHIER Villedoux : Nicolas PERAUD</p>	<p><u>ENFANCE – JEUNESSE – SPORT :</u> Présidente : Valérie AMY-MOIE Andilly les Marais : Béatrice OLGATI Angliers : Frédéric VILQUIN Benon : Marie FERRAND-PINEAU Charron : Martine BOUTET Courçon : Philippe LEGER Cram-Chaban : Laurent RENAUD Ferrières : Céline BECKERICH La Laigne : Philippe PELLETIER La Ronde : Bruno BRAVO Le Gué d'Alléré : Muriel TRAMAUX Longèves : Jean-Gaël CODOGNET Marans : Éric MARCHAL Nuaille d'Aunis : Stéven JARDIN Saint Cyr du Doret : Johanna GRASSET Saint Jean de Liversay : Elodie BODINET Saint Sauveur d'Aunis : Marjorie DUPE Taugon : Aurélie MARIA Villedoux : Jean-Philippe TOLEDANO</p>
<p><u>EAU ET ACTION ENVIRONNEMENTALE :</u> Président : Jérémy BOISSEAU Andilly les Marais : Caroline SOULIE Benon : Raymond LANDRE Courçon : Florence GUIBERTEAU Cram-Chaban : Laurent RENAUD Ferrières : Jean-Philippe ROUSSEAU La Grève sur Mignon : Stéphane COUTTIER La Laigne : Thierry BOUCARD La Ronde : Bastien CHARRE Le Gué d'Alléré : Marie-Odile ROUX Longèves : Philippe BERTHELOT Marans : Denis FICHET Nuaille d'Aunis : Marion ROBIN Saint Cyr du Doret : Cyril CHAUVIN Saint Jean de Liversay : Sylvie VIVIER Saint Ouen d'Aunis : Régis MICHAUD Saint Sauveur d'Aunis : Alain FONTANAUD Taugon : Philippe FONTAINE Villedoux : Guillaume LANDUREAU</p>	<p><u>TOURISME :</u> Président : Roland GALLIAN Andilly les Marais : Aurélie COUTANT Benon : Thierry RAMBAUD Charron : Jérémy BOISSEAU Courçon : Valérie GOYON Cram-Chaban : Sabine SOBOTA Ferrières : Ludovic COELEMBIER La Laigne : Bruno ASPERTI Le Gué d'Alléré : Marie-Odile ROUX Longèves : Bruno FERRET Marans : Marjorie MASSINON Nuaille d'Aunis : Philippe NEAU Saint Cyr du Doret : Gislaine GOT Saint Jean de Liversay : Alexandre TROUCHE Saint Sauveur d'Aunis : Marjorie DUPE Taugon : Joffrey FONTENAS Villedoux : David WANTZ</p>
<p><u>CULTURE :</u> Présidente : Sylvie GATINEAU Andilly les Marais : Jean-Marc GAUTHEREAU Angliers : Magalie PETIT Benon : François GUERIN Charron : Christophe AZAMA Courçon : Michel NICOLEAU Cram-Chaban : Fabrice PATTYN Ferrières : Céline BECKERICH La Grève sur Mignon : Maud ZUCCARI La Laigne : Marie-Christine CRIARD La Ronde : Patrice PACREAU Le Gué d'Alléré : Régine LACHEVRE</p>	

Longèves : Dominique LECORGNE Marans : Emmanuelle ROUBERTY Nuillé d'Aunis : Edwige MADEUX-DUBOIS Saint Cyr du Doret : Nathalie SCHOPPE Saint Ouen d'Aunis : Maryline BERECHEL Saint Sauveur d'Aunis : Marjorie DUPE Taugon : Nathalie BILLON Villedoux : Elisabeth DELIGNE

→ DE MODIFIER le tableau des membres suppléants des commissions thématiques comme suit :

<p><u>FINANCES</u> Président : Jean-Pierre SERVANT Marans : Anabelle LAFORGE Nuillé d'Aunis : Philippe NEAU Saint Cyr du Doret : Gislaine GOT Saint Ouen d'Aunis : Éric PAJOT Saint Sauveur d'Aunis : Marjorie DUPE Taugon : Gérard BOUHIER Villedoux : David WANTZ</p>	<p><u>TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES</u> Président : Jean-Marie BODIN Benon : Raymond LANDRE Courçon : Bernard DENIS La Laigne : Cédrine COLLIGNON Nuillé d'Aunis : Magali VINCENT Saint Cyr du Doret : Cyril CHAUVIN Saint Sauveur d'Aunis : Alain FONTANAUD</p>
<p><u>AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME</u> Co-présidents : F. VENDITTOZZI et D. TAUPIN Benon : Chloé BEDEL Courçon : Florence GUIBERTEAU La Laigne : Yves BELAUD Marans : Jean-Marie BODIN Nuillé d'Aunis : Magali VINCENT Saint Cyr du Doret : Marie-Bénédicte DUVIVIER Saint Jean de Liversay : Sylvie VIVIER Saint Sauveur d'Aunis : Éric ROBIN Villedoux : Marie-Dominique PEYRAUD-CASCALES</p>	<p><u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u> Président : Sylvain FAGOT Benon : Monique CHAILLET-COUSSON Courçon : Valérie GOYON Nuillé d'Aunis : Philippe NEAU Saint Cyr du Doret : Cyril CHAUVIN Saint Sauveur d'Aunis : Loïc MOREAU Villedoux : Éric MONTAGNE</p>
<p><u>VIE SOCIALE</u> Présidente : Nadia BOIREAU Benon : Sonia TEIXIDO Longèves : Jacqueline LEGER Marans : Marjorie MASSINON Nuillé d'Aunis : Edwige MADEUX-DUBOIS Saint Cyr du Doret : Marie-Bénédicte DUVIVIER Saint Jean de Liversay : Christylle RATHIER Saint Sauveur d'Aunis : Nathalie REMEAU Villedoux : Isabelle BOURLAND</p>	<p><u>ENFANCE – JEUNESSE – SPORT</u> Présidente : Valérie AMY-MOIE Benon : François GUERIN Courçon : Michel NICOLEAU Longèves : Stéphane MEMON Marans : Stéphanie MARTINEZ Nuillé d'Aunis : Edwige MADEUX-DUBOIS Saint Cyr du Doret : Aurore CASTELLIER Saint Jean de Liversay : Patrick SICARD Saint Sauveur d'Aunis : Florence GERMON Taugon : David MOUFOUGA Villedoux : Éric GALERAN</p>
<p><u>EAU ET ACTION ENVIRONNEMENTALE</u> Président : Jérémy BOISSEAU Benon : Chloé BEDEL Courçon : Julien GIRAUDEAU Longèves : Xavier GRENTHE Nuillé d'Aunis : Philippe NEAU Saint Cyr du Doret : Didier DENIS Saint Sauveur d'Aunis : Wilfried GUIGNARD Villedoux : Daniel BOURSIER</p>	<p><u>TOURISME</u> Président : Roland GALLIAN Benon : Sonia TEIXIDO Courçon : Philippe RICHARD La Laigne : Joël DANSART Marans : Agnès CHAGNIAU Nuillé d'Aunis : Marion ROBIN Saint Cyr du Doret : Agnès APPERCE St Sauveur d'Aunis : Michel ARNAUD</p>
<p><u>CULTURE</u> Présidente : Sylvie GATINEAU Benon : Sonia TEIXIDO Courçon : Fanny PITAUD La Laigne : Bruno ASPERTI Longèves : Caroline GONIN Marans : Agnès CHAGNIAU Nuillé d'Aunis : Magali VINCENT Saint Cyr du Doret : Johanna GRASSET Saint Sauveur d'Aunis : Marc BALABAUD</p>	

Débats : Madame SINGER explique les modifications de la commune de Villedoux, ainsi que les compétences et délégations déjà tenues par les personnes concernées. Cela ne donne pas lieu à opposition. Monsieur Le Président demande à Madame SINGER de synthétiser la demande par un écrit.

Monsieur Guillaume LOCHON, faisant partie de l'opposition au Conseil Municipal de Marans et n'étant dans aucune commission, demande s'il est possible d'avoir accès aux comptes-rendus des commissions. Monsieur le Président se fait confirmer les destinataires actuels et convient qu'il est possible que ces comptes-rendus soient adressés à la totalité du Conseil Communautaire.

Arrivée de Madame GATINEAU et de Monsieur SIMON

3. CONTRACTUALISATIONS TERRITORIALES – MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL – PROGRAMMATION EUROPEENNE 2021-2027

Monsieur le Président expose aux membres présents que dans le cadre de la période de programmation des fonds européens 2021-2027, la Région Nouvelle Aquitaine met en place une démarche territoriale multi-fonds prenant la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour mettre en œuvre ce volet territorial. La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé le 17 décembre 2021 un appel à candidatures afin de sélectionner les territoires porteurs d'une stratégie de développement local regroupant les volets territoriaux des fonds européens suivant :

- Fonds européen de développement régional (FEDER) via l'Objectif Stratégique 5 du programme FEDER FSE+ 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine,
- Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) via l'Initiative LEADER intégrée à l'objectif H du Programme Stratégique National de la Politique Agricole Commune 2023-2027,
- Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMPA) via l'Objectif Spécifique 3.1 du Programme National FEAMPA 2021-2027.

Les candidatures à ce dispositif sont élaborées sur des périmètres infrarégionaux correspondant aux territoires déjà mobilisés dans les contractualisations régionales de Nouvelle-Aquitaine.

Ainsi, le territoire, constitué par la Communauté d'agglomération de La Rochelle, les Communautés de communes de l'Île de Ré, Aunis Sud et Aunis Atlantique, a déposé sa candidature auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine le 17 juin 2022.

Le portage par la Communauté d'agglomération de La Rochelle de la candidature au volet territorial des fonds européens 2021-2027 a été approuvé en comité de pilotage réunissant les quatre intercommunalités.

Une fois la candidature retenue, les acteurs locaux concernés par le DLAL formeront un groupe d'action locale (GAL). Les partenaires ont également désigné la Communauté d'agglomération de La Rochelle comme structure porteuse du GAL.

Le contenu de la candidature, notamment les objectifs prioritaires, les fiches actions et la maquette financière, a été validé lors des différents comités de pilotage. Ils ont également été partagés dans le cadre d'une concertation avec les acteurs locaux.

Conformément au règlement (UE) 2021/1060 portant dispositions communes aux fonds européens, le dossier de candidature comprend :

- ✓ Une présentation synthétique de la zone géographique et de la population concernées par la stratégie,
- ✓ Un descriptif des modalités de mobilisation des acteurs pour la préparation de la candidature,
- ✓ Une analyse des besoins et du potentiel de développement du territoire,
- ✓ Une description de la stratégie et de ses objectifs,
- ✓ Une présentation du plan d'actions,
- ✓ Le plan de financement de la stratégie par fonds,
- ✓ Une description des mécanismes d'animation / communication, de gestion, de suivi et d'évaluation de la stratégie,
- ✓ Une description du processus de mobilisation et de participation des acteurs locaux dans la stratégie,
- ✓ L'engagement du territoire pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local en Nouvelle-Aquitaine, signé par les intercommunalités composant le territoire.

La stratégie locale sera concentrée autour d'un nombre d'axes réduits principalement dédiés à la **mobilité, l'alimentation locale, l'habitat et l'économie bleue durable**.

L'enveloppe globale confiée à l'animation locale est de près de 6,8M€ sur 6 ans.

Objectifs prioritaires et plan d'actions retenus :

Stratégie du territoire	Répartition en subsidiarité de l'enveloppe financière par objectif prioritaire et fiche-action		
	FEDER OS5	LEADER	FEAMPA
Objectif prioritaire 1 : Faciliter les déplacements et améliorer la desserte du territoire	2 400 000,00 €		
Fiche-action 1.1 : Pôles d'échanges multimodaux en gare d'intérêt régional et intermodalité	1 200 000,00 €		
Fiche-action 1.2 : Développement de l'intermodalité en milieu rural	200 000,00 €		
Fiche-action 1.3 : Mobilités douces de proximité	1 000 000,00 €		
Objectif prioritaire 2 : Proposer une offre d'alimentation et de productions de proximité et de qualité	1 175 685,00 €	466 286,00 €	
Fiche-action 2.1 : Investissements renforçant l'offre alimentaire de proximité et actions de sensibilisation du PAT	1 175 685,00 €		
Fiche-action 2.2 : Investissements et actions en lien avec le PAT en milieu rural		466 286,00 €	
Objectif prioritaire 3 : Soutenir les nouvelles formes d'habitat et de services aux publics	500 000,00 €	453 872,00 €	
Fiche-action 3.1 : Opérations en faveur de l'innovation, la mutualisation ou la mixité des services aux publics fragiles en milieu urbain	500 000,00 €		
Fiche-action 3.2 : Opérations en faveur de l'innovation, la mutualisation ou la mixité des services aux publics en milieu rural		453 872,00 €	
Objectif prioritaire 4 : Coopération	40 000,00 €		
Fiche-action 4.1 : Coopérations	40 000,00 €		
Objectif prioritaire 5 : Innover pour l'économie bleue			1 000 000,00 €
Fiche-action 5.1 : Amélioration de l'environnement littoral et marin			550 000,00 €
Fiche-action 5.2 : Valorisation de l'identité maritime			400 000,00 €
Fiche-action 5.3 : Coopération			50 000,00 €
Objectif prioritaire 6 : Animation, gestion, évaluation		738 000,00 €	
Fiche-action 6.1 : Animation, gestion, évaluation des volets FEDER, LEADER et FEAMPA		738 000,00 €	
Total	4 115 685,00 €	1 658 158,00 €	1 000 000,00 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à candidature lancé par la Région Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2021,

Vu la candidature conjointe entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de Communes Aunis Sud, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Communauté de Communes de l'Île de Ré, déposée le 17 juin 2022,

Vu les objectifs prioritaires et le plan d'actions présentés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER le contenu du dossier de candidature à la démarche territoriale multi-fonds (FEDER, LEADER, FEAMPA) prenant la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux pour la programmation européenne 2021-2027
- D'APPROUVER le portage du Groupe d'action locale par la Communauté d'agglomération de La Rochelle,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats : Lors du précédent mandat, Monsieur GALLIAN a le souvenir de réunions avec des représentants de la Région, portant sur un programme de développement durable : la contractualisation région. Il se fait confirmer qu'il ne s'agit pas de la même chose. Par ailleurs, il demande quelle va être la représentation du territoire dans les groupes d'action. Monsieur le Président, sous réserve de validation, répond que l'idée qui se profile est le mixage entre des acteurs locaux de la société civile et deux élus par EPCI, dont le Président. Monsieur GALLIAN insiste sur l'importance de la représentation car l'enveloppe est conséquente et il ne faudrait pas qu'elle soit captée sur des programmes qui ne concerneraient pas le territoire. Monsieur le Président précise que les fonds FEADER ne peuvent être versés qu'aux communes dites rurales au sens de la Région, celles-ci sont listées dans une carte. Certaines communes de l'agglomération rochelaises sont ainsi considérées rurales mais pas la Ville de La Rochelle.

4. CONTRACTUALISATIONS TERRITORIALES – PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL – VALIDATION

Monsieur le Président expose aux membres présents que la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordonnateurs de la transition énergétique sur leur territoire et à ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) dont les objectifs principaux sont :

- La lutte contre le changement climatique par l'atténuation de nos émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et la réduction de nos consommations d'énergie ;
- L'adaptation aux changements en cours et à venir pour rendre le territoire plus résilient.
- Le PCAET doit s'appliquer à toutes les activités du territoire et est établi pour une durée de 6 ans.

■ Rappel de la démarche d'élaboration du PCAET d'Aunis Atlantique :

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a démarré l'élaboration de son Plan Climat par délibération le 14 mars 2018. Afin de prendre en compte les dynamiques locales et faire émerger les attentes, les propositions et les initiatives déjà en place, de nombreuses phases de concertations, rassemblant élus locaux, partenaires institutionnels, professionnels et habitants se sont déroulées à partir du printemps 2020.

Enfin, le projet du PCAET a été approuvé et arrêté lors du Conseil communautaire du 27 octobre 2021.

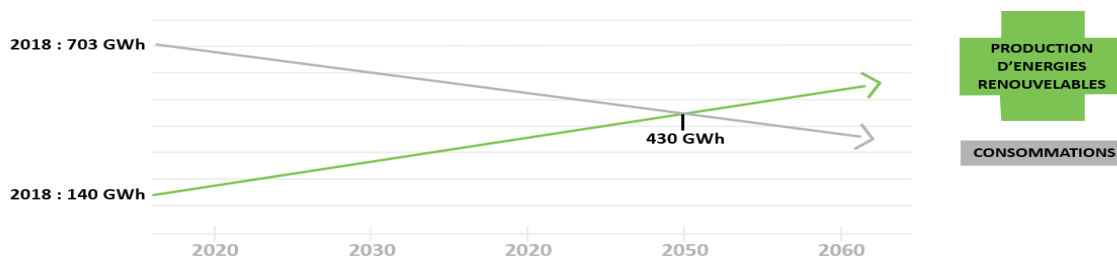
■ Les enjeux et enseignements du diagnostic territorial Climat-Air-Energie :

- Le territoire est fortement dépendant aux déplacements motorisés individuels. Par conséquent, le secteur du transport impacte lourdement le territoire tant sur les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) que les consommations énergétiques. Il **représente près de la moitié des émissions de GES (45,7%)** du territoire. La part des **voitures particulières** dans les émissions de GES s'élève à **55,1 %** de l'ensemble du secteur transport et le diesel constitue **76,3 % des carburants consommés**.
- Le **secteur résidentiel se place comme le second secteur le plus consommateur d'énergie avec 29 %** de la consommation totale du territoire. 69 % des consommations énergétiques de l'habitat sont consacrées au chauffage. Les consommations se répartissent principalement sur **le bois (37 %) et l'électricité (44%)**.
- La **production d'énergie d'origine renouvelable représente 20% de la consommation** du territoire soit une moyenne de 5,3 MWh par habitant. La biomasse et l'éolien sont prédominants sur le territoire (87% de la production totale). Le **photovoltaïque** est un des secteurs sur lequel le **potentiel de développement** est le plus important.
- Le **territoire stocke** annuellement 12,6 kteq CO₂, soit **seulement 4,7% des émissions du territoire** de GES. Les prairies, canaux, ripisylves du marais constituent des puits de carbone riches pour la biodiversité.
- La vulnérabilité climatique du territoire se caractérise par une ressource en eau quantitativement limitée : les assècs observés en été vont s'étendre. Les risques naturels, notamment liés à l'eau (submersion marine, inondation, tempêtes) seront de plus en plus fréquents.

■ La stratégie Air-Energie-Climat adoptée :

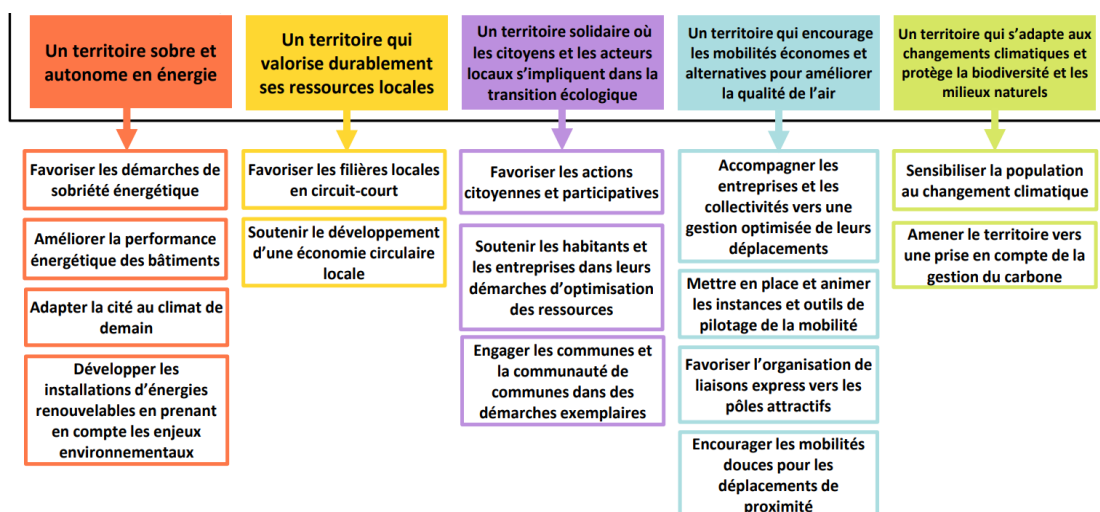
Pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic, et en tenant compte des objectifs fixés au niveau national et régional, la CDC s'est fixée des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions des gaz à effet de serre (GES), ainsi que des objectifs de développement de la production d'énergie d'origine renouvelable. Ces objectifs, à court terme (2026) et à plus long terme (2030 et 2050), sont les suivants :

Objectifs PCAET	Année de référence	2026	2030	2050
Consommation d'énergie	2014 : 703,6 GWh	605,8 GWh	542,9 GWh	386,5 GWh
		-13,9 %	-22,8 %	-45,1%
Production d'EnR	2018 : 140,4 GWh	241 GWh	290GWh	430,7 GWh
		72 %	107 %	207 %



Objectifs PCAET	2026	2030	2050
Emission de GES	230 MtCO2eq	204 MtCO2eq	112 MtCO2eq
	-14,6 %	-24,3 %	-58,4%

Le plan d'actions est construit autour de 5 axes stratégiques :



Le projet de PCAET, soumis à l'évaluation environnementale en application de l'article R 122-17 du Code de l'environnement, a été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), à la Préfète de Région et au Président du Conseil Régional.

■ Les avis des instances régionales :

La Mission Régionale d'Autorité environnementale et la Préfète de Région ont rendu leur avis.

Elles saluent la constance des efforts engagés depuis plusieurs années par la CDC en matière de transition énergétique et écologique. La Préfète de Région souligne en particulier l'objectif d'atteindre l'autonomie énergétique (TEPOS) avant 2050. La MRAe salue l'ambition de la stratégie et le programme d'actions qui couvre l'ensemble des thématiques attendues.

De manière générale, les principales pistes d'amélioration du projet ont porté sur :

- Une meilleure traduction des objectifs stratégiques en objectifs opérationnels afin de conforter les actions du programme en cohérence avec les ambitions à long terme de la CDC ;

- La proposition d'ajout sur la définition de la stratégie planifiée en matière de stockage carbone et d'adaptation au changement climatique afin de conforter le lien entre le diagnostic et les actions dans ces domaines ;
- La MRAe recommande d'inciter les communes à prendre en compte dans la planification de l'urbanisme le déploiement des nouvelles installations d'énergie selon une stratégie d'occupation des espaces fonciers compatible avec la préservation des ressources naturelles et l'optimisation de la séquestration du carbone ;
- L'intérêt d'engager des actions en direction du monde agricole, secteur particulièrement vulnérable au changement climatique et à terme, premier émetteur de GES du territoire ;
- Une meilleure explicitation de l'articulation entre le PCAET et les autres documents de planification en matière d'artificialisation des sols et de territorialisation de développement des énergies renouvelables.

■ La consultation du public :

Une consultation du public a été organisée du 16 avril au 16 mai 2022. Le PCAET était consultable sur le site internet de la CDC. L'ensemble des pièces était également consultable sur support papier au siège de la Communauté de Communes. L'adresse électronique tepos@aunisatlantique.fr a été communiquée pour recevoir les avis, avis qui pouvaient également être déposés sur le registre de consultation accessible à la CDC. La publication de l'avis a été diffusée dans la presse, les réseaux sociaux et par affichage dans les mairies. Malgré ce dispositif, le projet n'a pas reçu de contribution du public.

■ Les modifications portées au projet de PCAET :

Pour faire suite aux différents avis et contributions reçus, il est proposé d'apporter quelques précisions au projet de PCAET avant de l'approuver. L'essence même du Plan reste inchangée, sa stratégie et ses objectifs ne sont pas modifiés. Les modifications et précisions portent sur :

↳ Le diagnostic qui précise l'état des lieux de la qualité de l'air sur le territoire à l'aide des documents produits dans la stratégie et le diagnostic air réalisé par ATMO en 2018.

- La stratégie est complétée par la précision de son élaboration dans le contexte des objectifs régionaux du SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Sur les objectifs **d'adaptation au changement climatique**, il est précisé que la vulnérabilité du territoire face au risque de submersion marine est un enjeu majeur d'attention, pris en compte de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

Le PCAET intègre par conséquent deux actions de la SLGRI :

- o L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion du trait de côte et la sensibilisation à la lutte contre l'érosion ;
- o La préparation du territoire aux conséquences du changement climatique avec une enquête à la population et des ateliers prospectifs.

Le PCAET sera complété lors de l'évaluation à mi-parcours d'une vision à moyen et long terme de la stratégie d'adaptation au changement climatique.

- Concernant les objectifs de **réduction des gaz à effet de serre**, la CDC approfondira les mesures de compensations dans le programme d'action à l'occasion de la préparation du bilan à mi-parcours. La limitation du déstockage carbone par artificialisation sera intégrée à la prochaine mise à jour du PLUi-H. Les objectifs de **séquestration et de diminution des GES du secteur agricole et les scénarios agroécologiques bas carbone** seront intégrés au PCAET à l'issue de la réalisation de l'étude sur l'impact carbone des exploitations agricoles de l'Aunis réalisée par la Chambre d'Agriculture de Charente Maritime dans le cadre du programme LEADER.
- Concernant le **secteur résidentiel**, il est précisé que l'étude pré-opérationnelle en cours vise l'amélioration du parc privé ancien. Un focus spécifique intègre la problématique des logements vacants avec la mise en place d'un questionnaire et de rencontres à l'attention des propriétaires de logements. Enfin, au regard de leur labellisation Petites Villes de Demain, Courçon et Marans développeront une stratégie de renouvellement urbain qui intégrera l'habitat dégradé en particulier.
- Sur le développement **des énergies renouvelables**, une réflexion sera engagée par la Communauté de communes pour établir une stratégie d'identification des surfaces et leur nature, favorables à l'implantation d'installations photovoltaïques au sol à l'occasion de la révision du PLUi-H.

■ Sujets à réétudier ou préciser à mi-parcours :

↳ Révision des objectifs stratégiques :

- Traductions des objectifs stratégiques en objectifs quantifiables ;

- Prise en compte des objectifs chiffrés du SCoT et des plans programmes sectoriels régionaux ;
- Développement de la stratégie de séquestration carbone et d'adaptation au changement climatique à moyen et long terme.

Il est donc proposé d'approuver le Plan Climat-Air-Energie Territorial 2021-2026 ainsi modifié, qui comprend les pièces suivantes :

- Le rapport de diagnostic ;
- La stratégie territoriale et le plan d'actions,
- Le rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique.

Ces pièces sont consultables [sur le lien suivant](#).

Le PCAET, si approuvé par le Conseil communautaire, sera déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>

Conformément au décret de 2016, un bilan sera réalisé après trois années de mise en œuvre du PCAET et une évaluation sera réalisée au bout de six ans.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Anis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui confie aux EPCI de plus de 20 000 habitants la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération du 14 mars 2018 de la Communauté de communes relative au lancement du Plan Climat-Air-Energie Territorial,

Vu la délibération du 27 octobre 2021 de la Communauté de communes portant arrêt du projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial,

Vu les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine en date du 4 mars 2022 et de la Préfète de Région en date du 14 février 2022,

Vu l'absence d'observation formulée par le public,

Après en avoir délibéré, 3 abstentions et 29 voix pour, **DECIDE**

- D'APPROUVER le Plan Climat-Air-Energie Territorial 2021-2026,
- D'AUTORISER le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DE POURSUIVRE l'animation territoriale autour du Plan Climat afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Energie et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté de Communes et l'ensemble des acteurs du territoire.

Débats : Monsieur GALLIAN, sans être contre le plan en lui-même, indique son intention de s'abstenir car à l'heure où l'on parle de gaz à effet de serre, de secteur du transport etc, on met des enfants dans un bus pour aller dans un collège hors territoire alors qu'ils sont au plus près du collège local, il y a un manque de logique et de bon sens qu'il ne peut approuver. Il a toujours la colère exprimée lors du dernier Conseil Communautaire sur ce mauvais exemple donné qui le contrarie fortement. Il déclare qu'il ne votera aucune délibération présente et à venir sur le thème du développement durable, tant que la problématique soulevée ne sera pas abordée par les instances et que les élus et personnes concernées ne seront reçus.

Monsieur SIMON évalue l'aspect très général de ce plan et demande si le programme de l'énergie renouvelable va se décliner au niveau de l'habitat des particuliers. Monsieur BODIN rappelle que le territoire est labellisé TEPOS avec un pan « baisse des consommations » et un pan « développement des énergies renouvelables ». À Nous l'Énergie! 17 a pour ambition de développer l'énergie renouvelable chez les particuliers. Monsieur le Président ajoute que la commission a lancé plusieurs actions sur la rénovation énergétique des bâtiments.

5. FINANCES – REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que depuis le début du conflit, la France se mobilise pour accueillir les réfugiés Ukrainiens dans les meilleures conditions en coordination avec les collectivités locales. Ce sont plus de 58 000 déplacés Ukrainiens qui ont été recensés aux frontières entre le 24 février et le 9 juin.

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accueil sur notre territoire de familles Ukrainiennes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** D'EXONERER ces foyers de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et D'AUTORISER le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers en rapport avec cette délibération.

Débats : Monsieur GALLIAN demande des précisions. Il souhaite savoir s'il s'agit de l'exonération de la majoration du fait de l'augmentation de l'effectif du foyer ou de l'exonération totale. Sur le territoire actuellement, il s'agit majoritairement de logements entiers vacants et donc d'une famille locataire, pour laquelle il n'y aurait pas de redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Il est précisé qu'il n'y aura pas d'augmentation du tarif pour un foyer qui les accueille.

6. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME – REORGANISATION DE LA DIRECTION TECHNIQUE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président délégué qui expose aux membres présents que dans le cadre du recrutement d'un Directeur Technique en novembre 2021, une mission lui a été confiée de proposer une organisation pour la Direction Technique nouvellement créée.

Après un travail de concertation et d'échanges avec les agents des services concernés et les membres du CODIR un nouveau projet de service est proposé et son impact sur le personnel est le suivant :

1. Après un an d'intérim sur le poste de Responsable des Services Techniques l'agent occupant le poste de Gestionnaire des Espaces Extérieurs et Cadre De Vie est pérennisé sur le poste de Responsable des Services Techniques. Ce redéploiement de poste impliquera la fermeture du poste de gestionnaire des espaces extérieurs et cadre de vie.
2. Le poste d'adjoint au responsable des services techniques sera pourvu par un agent cellule Bâtiment.
3. Maintien du poste de Responsable des Systèmes d'Information. Cette compétence est indispensable pour un fonctionnement optimal du futur siège de la CDC.
4. Au regard du programme d'investissement et des grands projets à conduire sur le mandat, pérennisation du poste Assistante Administrative Commande Publique et Grands Projets rattaché au service Commande Publique et Mutualisation.
5. Travail en transversalité pour les Grands Projets avec le service Commande Publique et Mutualisation, le service Etude & Travaux et le Directeur Technique.
6. Travail en transversalité sur le schéma de mutualisation avec le service Commande Publique et Mutualisation, service Prévention, les Services Techniques et le Directeur Technique.

La mise en place de cette nouvelle organisation est souhaitée pour le 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu l'organigramme présenté,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 juin 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER les modifications des postes ci-dessus,
- D'ADOPTER la mise en place du nouvel organigramme de la Direction Technique pour le premier septembre 2022,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous documents afférents.

7. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président délégué qui rappelle aux membres présents que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En l'espèce, il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade au titre de l'année 2022 fixé par l'arrêté DIR RH n° 22-352 et pour tenir compte de la réorganisation du Pôle Ressources.

Il est proposé au Conseil communautaire :

↳ La création (évolution) de 4 emplois

Dans le cadre des avancements de grade 2022 :

- L'ouverture d'un poste de Rédacteur Territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet – Filière Administrative – Pôle Ressources – Responsable service Finances/REOM.
- L'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet – Filière Administrative - Pôle Développement du Territoire – Assistante de développement économique et touristique.
- L'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet – Filière Administrative - Pôle Services à la population – Assistante administrative Petite enfance.

Dans le cadre de la réorganisation du Pôle Ressources et notamment la Direction Technique

- L'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à non temps complet (20h00) – Filière Administrative - Pôle Ressources – Assistante administrative commande publique et mutualisation.

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints Administratifs Territoriaux (du 1^{er} au dernier échelon).

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°Ccom206072022-06 du Conseil communautaire du 6 Juillet 2022 validant l'organigramme de la communauté,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 juin 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE VALIDER l'ouverture au tableau des effectifs des 4 emplois ci-dessus détaillés

→ D'ADOPTER le Tableau des Effectifs joint

→ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous documents afférents.

8. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président délégué qui expose aux membres présents que l'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, **un compte personnel d'activité** (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son **évolution professionnelle**.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF),
- Le compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, et ayant pour objet :

- L'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle
- Le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- La validation des acquis de l'expérience ;
- La préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Par ailleurs, il convient de préciser que les formations qui figurent aux plans de formation des collectivités (article 7 de la loi n°84-594 précitée) sont réalisées principalement par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), notamment les formations de préparation aux concours ou les formations contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française qui sont incluses dans le CPF.

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Il peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

Le décret du 6 mai 2017, article 9 du décret n° 2017-928, précise les conditions et modalités de mise en œuvre du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de **plafonds** déterminés par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 ter,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 juin 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE PRENDRE en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- Plafond par action de formation -budget annuel : 500 euros par an pour un salarié à temps plein,

Dans la limite d'un plafond total de 5.000 € par an pour l'intégralité des demandes de la collectivité.

→ DE PRENDRE en charge les frais annexes occasionnés lors des formations suivies au titre du compte personnel d'activité comme suit :

- Frais de déplacement : les véhicules de service sont à privilégier. A défaut de disponibilité d'un véhicule de la collectivité, la collectivité rembourse les frais de route sur la base d'un billet de train aller-retour. Les frais de péage et de parking ne sont pas pris en charge.
- Frais d'hébergement : sur la base d'une seule et unique nuitée quel que soit la durée de la formation et selon le barème en vigueur de remboursement
- Frais de repas : non pris en charge par la collectivité

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

- DE PRECISER que dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.
- DE PRECISER que l'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet et joint en annexe.
- DE PRECISER que les demandes seront instruites par une commission spécifique composée de l'élu en charge des Ressources Humaines, d'un membre de la Direction/ service RH, et de 2 représentants du personnel. Cette commission se réunira deux fois par an en juin et septembre. Les dates seront communiquées via l'intranet de la collectivité. Les dossiers seront donc à transmettre au service des Ressources Humaines en amont de ces réunions.

Les vœux de formation devront, par ailleurs, être formulés à l'occasion des entretiens annuels.

- DE PRECISER que lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :
 - Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
 - Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.
- DE PRECISER que la décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

9. RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SIG ET GEMAPI

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président délégué qui expose aux membres présents que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 juin 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE RECOURIR au contrat d'apprentissage
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti
Pôle Développement et Aménagement du territoire - SIG	Acquisition des données et conception d'un projet SIG, développement d'application WEB, exploitation des données SIG et diffusion d'informations, pilotage de drone
Pôle Développement et Aménagement du territoire - GEMAPI	Mise en œuvre des actions du PAPI placées sous maîtrise d'ouvrage de la CDC Aunis Atlantique

- DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

10. RESSOURCES HUMAINES – RAPPORT EGALITE HOMME/FEMME – CONVENTION CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président délégué qui expose aux membres présents que suivant le Protocole d'accord du 30 novembre 2018 et la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un Plan d'action « Egalité professionnelle ».

Néanmoins, œuvrer pour l'égalité professionnelle requiert la mobilisation de tous les acteurs territoriaux. Pour cette raison, les Centres de Gestion, qui accompagnent les collectivités territoriales dans tous les domaines de la gestion des ressources humaines, ont développé des outils " clés en main " leur permettant à la fois de remplir leurs obligations mais aussi de sensibiliser et d'agir concrètement.

Au-delà de l'enjeu éthique et du respect des obligations, promouvoir l'égalité professionnelle améliore globalement le bien-être au travail des agents, joue un rôle d'exemplarité sur l'ensemble de la collectivité, met en cohérence l'action interne avec la vocation d'intérêt général des politiques publiques, donne une image positive de la collectivité et participe à la modernisation de la gestion des ressources humaines.

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu le projet de convention présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER la convention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Charente-Maritime afin de bénéficier des outils nécessaires à la réalisation du rapport sur l'égalité Homme/Femme,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette décision.

Débats : Madame SINGER fait état d'une circulaire datant de février 2022 invitant à une vigilance par rapport aux fragilités psychologiques liées au Covid ou la fatigue due au travail. Elle informe qu'au niveau de sa commune, un travail a été fait avec le correspondant sécurité : la formation du référent et l'information des agents constituent les deux branches de cette vigilance. Considérant dommage que chaque commune œuvre seule, elle propose que cela soit intégré à la mutualisation mise en place au niveau des ressources humaines et propose notamment une réunion avec tous les référents des communes pour un travail collectif, une recherche des bonnes pratiques auprès du Centre de gestion... Il serait intéressant d'avoir d'ici 2023, un fonds documentaire ou une exposition qui puisse être présentée aux agents des communes et de la CDC.

Monsieur BODIN n'y voit pas d'inconvénient, il y a juste un cahier des charges à écrire au Centre de gestion pour que celui-ci vienne faire une présentation globale.

11. MOBILITES – ADHESION NOUVELLE AQUITAINE MOBILITE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président délégué qui expose aux membres présents que par la prise de compétence mobilité permise par la Loi d'Orientation des Mobilités, la Communauté de Communes Aunis Atlantique devient acteur de l'organisation des services de mobilité à l'échelle de son territoire aux côtés de la Région Nouvelle Aquitaine.

Cette organisation et l'articulation des services de mobilités, de renseignements voyageurs, de tarification nécessitent toutefois une coordination à une échelle plus large que celle des EPCI c'est pourquoi plusieurs Autorités Organisatrices de Mobilités (AOM) historiques se sont regroupées en 2018 pour créer le syndicat mixte

NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES (NAM).

NAM a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et l'intermodalité sur son périmètre.

Pour ce faire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités assure la coopération de ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent, de mettre en place un système d'information multimodale, une tarification coordonnée ainsi que des titres de transports uniques ou unifiés.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités est organisé autour :

- du Comité Syndical, organe décisionnel chargé de l'administration, de la gestion générale et de la mise en œuvre des projets d'envergure régionale par Nouvelle-Aquitaine Mobilités,
- des Commissions Locales de Mobilités, organes consultatifs amenés à se prononcer sur ses domaines de compétences,
- des Comités de bassin, organes de discussion, d'échanges et de travaux au niveau des bassins de mobilités.

Actuellement, la Communauté de communes collabore avec les AOM partenaires adhérentes à NAM sur :

- La réalisation d'une étude de mobilité sur l'axe La Rochelle - La Roche sur Yon (autour de la ligne ferroviaire) – pilotage de l'étude : Région Nouvelle Aquitaine
- La réalisation d'études de déclinaisons en vue de la création d'une ligne de car express et de covoiturage sur l'axe La Rochelle - Niort (autour de la N11) – pilotage de l'étude : NAM
- La réalisation d'un schéma multimodal à l'échelle de l'ensemble de la Nouvelle Aquitaine visant à rendre les transports publics plus attractifs pour les citoyens et favoriser le report modal – pilotage de l'étude : NAM.

Afin de pouvoir pleinement jouer son rôle d'autorité organisatrice de la mobilité dans les différents groupes de pilotages qui coordonnent ces études, il est proposé que la Communauté de communes adhère à NAM. Le coût de la cotisation annuelle est de 5.000 €.

Par ailleurs, il s'agit de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Il est demandé à l'assemblée, qui se porte candidat :

- Monsieur Jean-Marie BODIN présente sa candidature en tant que membre titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre SERVANT présente sa candidature en tant que membre suppléant.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1131-1 et L. 1231-10 et suivants du code des Transports,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde du 13 juillet 2018 portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle Aquitaine,

Vu les statuts modifiés du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités par délibération du Comité Syndical le 14 mars 2022,

Vu l'arrêté du Préfet de Charente Maritime en date du 29 juin 2021 portant sur la prise de compétence AOM de la Communauté de communes Aunis atlantique

Vu l'avis favorable du Comité de bassin restreint Sèvres Atlantique du 30 mars 2022 à l'adhésion de la Communauté de communes Aunis Atlantique à Nouvelle Aquitaine Mobilités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ADHERER au syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,
- DE NOMMER Monsieur Jean-Marie BODIN, délégué titulaire et Monsieur Jean-Pierre SERVANT, délégué suppléant,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

12. MOBILITES – CHARTE D'AMENAGEMENT DES ITINERAIRES CYCLABLES - VALIDATION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président délégué qui rappelle aux membres présents que la Communauté de communes a adopté son Schéma directeur cyclable lors du Conseil communautaire du 7 juillet 2021. Il détermine les enjeux de déplacements du quotidien accessibles en vélo et définit les orientations stratégiques prévues à l'horizon 2025-2030.

Pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle des infrastructures cyclables dans le respect des enjeux stratégiques et de la programmation budgétaire, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter une charte des aménagements cyclable.

La Charte d'aménagement :

1. Rappelle les enjeux de mobilités cyclables autour des pôles de Marans et Courçon avec un réseau de pistes cyclables en site propre et de liaisons cyclables sur voiries partagées ;
2. Présente les typologies de liaisons déterminées par leur potentiel de flux et définies comme suit :
 - **Les liaisons primaires** : relient les bourgs des pôles structurants (Marans, Courçon) et des pôles secondaires entre eux (Andilly, Villedoux, St Ouen d'une part et Ferrières, St Sauveur et St Jean d'autre part).
 - **Les liaisons secondaires** : relient les bourgs en lien direct avec un pôle structurant et des liaisons hameaux – bourgs comprises dans les périmètres des dessertes cyclables.
 - **Les liaisons tertiaires** : voies routières calmes qui maillent le territoire et relient les bourgs les uns aux autres
 - **Les points durs** : sont des points de croisement pour le franchissement cyclable d'une route passante, d'un cours d'eau.... Ils nécessitent des aménagements importants pour sécuriser le passage des cyclistes.
3. Définit les principes d'aménagement des infrastructures par typologie de liaison et rappelle les principes d'aménagement génériques en bordure du réseau routier départemental.

Règles d'aménagement par typologie de liaison :

Types de liaison	PRIMAIRES	SECONDAIRES	TERTIAIRES
Projet	Piste bidirectionnelle	Piste bidirectionnelle	Bande cyclable ou trafic mixte
Largeur mini	3 mètres minimum	3 mètres minimum	1,5 m minimum (hors marquage) + 0,5m si stationnement longitudinal
Revêtement	Enrobé clair	Bi-couche	Bi-couche ou stabilisé calcaire renforcé
Sécurisation	Dispositif de séparation de la voie des voitures en zone urbaine	Dispositif de séparation de la voie des voitures en zone urbaine	Marquage au sol
Aménagement paysager	Obligatoire	Obligatoire	Non obligatoire
Eclairage	Obligatoire en zone urbaine	Obligatoire en zone urbaine	S'appuie sur l'éclairage urbain existant
Signalétique	Horizontale Verticale Jalonnement	Horizontale Verticale Jalonnement	Verticale Jalonnement
Ratio max	300 € / ml	60 € / ml	10 € / ml

Règles d'aménagement le long du réseau départemental :

Trafic Moyen Journalier Annuel	Vitesse autorisée	
	< 70 km/h	> 70 km/h
< 1000 véh/jour	Pas d'aménagement spécifique	Pas d'aménagement spécifique
1000 ≤ T < 3000 véh/jour	Bandes cyclables	Pistes cyclables
> 3000 véh/jour	Pistes cyclables	Pistes cyclables

Bandes cyclables	Piste cyclable le long de la voirie départementale		
Doivent permettre le maintien d'une largeur minimale de circulation motorisée de 5 m	Zone de sécurité de 4m pour les voiries de 2 ^{ed} et 3 ^{eme} catégorie (3,25 m de large)	Zone de sécurité de 5m pour les voiries de 1 ^{ere} catégorie (3,50 m de large)	Zone de sécurité de 10m pour les routes 2x2 voies ou en absence de fossé

4. Etablit les règles de participation financières :

Type de liaison	Ratio maxi (hors acquisitions)	Coût du projet HT	Subventions cibles	Reste à charge	Financement du reste à charge
Liaisons primaires	300 € / ml	Acquisitions foncières	40%	60%	50% CDC*

Liaisons secondaires	60 € / ml	Maitrise d'œuvre Maitrise d'ouvrage Travaux	40%	60%	50% Communes
Liaisons tertiaires	10 € / ml	Maitrise d'œuvre Maitrise d'ouvrage Travaux	0%	100%	
Points durs			50%	50%	CDC Communes**

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 juillet 2021 du Conseil communautaire portant adoption du Plan vélo intercommunal et de son Schéma directeur cyclable,

Vu l'action n°26 de l'axe 1 / enjeu 2 intitulée « Mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable » du Projet de territoire validé par les élus lors du Conseil communautaire du 27 octobre 2021,

Vu le programme d'investissement 2022-2026 de la Communauté de communes approuvé en Conseil Communautaire le 23 mars 2022 qui prévoit 2,4 M€ pour le financement des actions de mobilité,

Après en avoir délibéré, par 2 abstentions et 30 voix Pour, **DECIDE**

- D'APPROUVER la charte des aménagements cyclable.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Débats : A la demande de Madame SINGER sur l'échéancier d'actions, Monsieur le Président indique que les trajets Andilly-Marans et Saint Sauveur-Le Gué d'Alleré sont prêts et les travaux peuvent commencer. Pour le reste, un travail collaboratif va être mené avec les communes pour harmoniser leurs volontés et priorités. Le cadre est donné par la charte, il reste un travail et une volonté de tous désormais. Il est important que cela soit dit, le programme se fera en fonction des capacités financières des communes et de leurs enjeux. Monsieur le Président rappelle que certaines lignes importantes sont parallèles à des routes départementales et donc supportent les règles édictées par le Département, de l'acquisition foncière doit être réalisée, ce qui va prendre du temps et de l'argent. Pour information, le projet du pont des prieurs représente une enveloppe de 1,5 M d'euros.

Monsieur GALLIAN, pour les mêmes raisons évoquées en précédente délibération, ne votera pas favorablement à cette délibération. Il se réserve le droit de voter contre certaines subventions à venir consécutives à cette charte.

13. TRANSITION ECOLOGIQUE – ANE!RS 17 – CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président délégué qui rappelle aux membres présents que dans le cadre de sa stratégie TEPOS, la Communauté de communes Aunis Atlantique souhaite faciliter la réappropriation du cycle de l'énergie par les acteurs locaux et les habitants et s'inscrit dans le projet ambitieux et nécessaire de transition énergétique fondée sur la sobriété, l'efficacité énergétique et sur le recours aux énergies renouvelables maîtrisées par les acteurs locaux.

A cette fin elle s'appuie sur le réseau national d' « Energie Partagée » en adhérant à « CIRENA ». Ces deux réseaux activent le mouvement français de promotion, d'accompagnement et de financement de projets de production d'[énergie renouvelable](#) dont le financement et la gouvernance sont maîtrisés par des collectivités territoriales et des collectifs citoyens.

L'association « A Nous l'Energie ! Renouvelable et Solidaire 17 » (ANE!rs17), implanté sur les territoires de l'Aunis et de l'agglomération Rochelaise, est un membre actif de ces réseaux. En 2019, la CDC a signé une convention de partenariat avec ANE!rs17 afin de s'appuyer sur son expertise et son expérience pour soutenir les démarches citoyennes locales de transition énergétique. Ce partenariat, reconduit depuis chaque année a permis :

- L'évolution du projet éolien d'Andilly en projet parc éolien citoyen ;
- La labellisation « parc citoyen » du Parc Eolien d'Andilly les Marais par Energie Partagée ;
- La création de la COOPEC en Aunis Atlantique : la société citoyenne de production d'énergie renouvelable multi-énergie du territoire.

La CDC souhaite renouveler la convention de partenariat annuel avec ANE!rs17. Il est attendu dans le cadre de cette convention, qu'ANE!rs17 apporte un appui technique à la société citoyenne COOPEC pour :

- son entrée au capital de la société Parc Eolien d'Andilly les Marais (PEAM) ;

- la mise en place et la gestion de la levée de fonds dédiée au parc éolien ;
- la prise en charge de nouveaux projets.

En contrepartie, la CDC s'engage auprès d'ANE!rs17 à :

- Mettre à disposition du temps de salariés de la CDC pour la préparation, la coordination et l'animation des projets ;
- Préparer le transfert à la COOPEC de ses parts dans PEAM et du contrat de développement auquel elle a participé ;
- Accompagner la COOPEC à l'identification de sites potentiels pour de nouveaux projets : accès aux études de cartographie solaire, réalisation d'études de potentiel, rénovations de bâtiments favorables aux installations solaires....
- Contribuer à la prise en charge financière des frais engagés par ANE!rs17 à hauteur maximum de 4.500 € pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CCOM21122020-26 en date du 21 octobre 2020 validant le plan d'actions TEPOS,

Vu l'action n°93 de axe 4 / enjeu 4 « créer une société citoyenne de production d'énergie d'origine renouvelable permettant de favoriser l'émergence de projets citoyens avec des retombées locales » du projet de territoire validée par les élus lors du Conseil communautaire du 27 octobre 2021,

Vu la convention de partenariat 2022 présentée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 31 voix Pour, **DECIDE**

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec A Nous l'Energie ! renouvelable et solidaire 17,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec A Nous l'Energie ! renouvelable et solidaire 17 et tous les actes à prendre pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année 2022.

14. TRANSITION ECOLOGIQUE – ODEYS – CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président délégué qui expose aux membres présents que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaite favoriser la création de bâtiments publics en écoconstruction et ultrabasse consommation en s'appuyant sur l'expérience du Pôle de services publics (action n°40 du Projet de territoire) et renforcer le déploiement de la filière paille localement (action n°68).

Pour ce faire, elle souhaite être accompagnée par l'association ODEYS qui regroupe près de 350 adhérents de la filière BTP. ODEYS a pour objectif de faire évoluer les pratiques vers une filière construction et aménagement durable. Elle a pour principales missions :

- d'animer le réseau,
- de faciliter l'innovation,
- d'accompagner la construction durable.

L'équipe d'ODEYS se compose d'une douzaine de personnes réparties en Nouvelle Aquitaine sur 5 antennes : Anglet, Bordeaux, La Rochelle, Limoges et Poitiers.

La CDC et ODEYS souhaitent formaliser leur partenariat visant les objectifs communs suivants :

- relever de façon collective les enjeux de développement durable et d'innovation qui engendrent des profondes transitions et des changements dans l'acte de construire et d'aménager ;
- s'inscrire dans une logique de participer au développement et à la structuration de filières locales répondant aux enjeux bas carbone et d'économie circulaire.

La convention prévoit l'adhésion de la Communauté de communes à ODEYS à hauteur de 3 000 € pour la réalisation des actions suivantes :

- l'organisation des deux visites du chantier du Pôle des Services Publics à destination des élus, des professionnels de la construction et des agriculteurs,
- l'organisation d'un temps d'échanges avec les élus, l'équipe projet du Pôle de Services Publics et quelques partenaires ciblés,
- un travail de réflexion conjointe, en lien avec les actions du PNR Marais Poitevin, pour proposer un plan d'action opérationnel à partir de 2023 sur les enjeux de la construction durable, et de développement et de structuration de filières locales répondant aux objectifs bas carbone et d'économie circulaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les ambitions de la Communauté de Communes concernant le soutien à la structuration locale de la filière paille,

Vu l'action n°68 de l'axe 4 / enjeu 3 intitulé « Filières de compétitivité et innovation / Favoriser l'émergence de nouvelles filières et activités économiques compétitives, innovantes et durables » du Projet de territoire validé par les élus lors du Conseil communautaire du 27 octobre 2021,

Vu la convention de partenariat présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec ODEYS,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec ODEYS et tous les actes à prendre pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année 2022.

15. TRANSITION ECOLOGIQUE– PLATEFORME TERRITORIAL DE LA RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE) – MISE A JOUR DE LA CONVENTION DU SERVICE UNIFIE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président délégué qui expose aux membres présents que les trois CDC Aunis Sud, Vals de Saintonge Communauté et Aunis Atlantique portent conjointement la Plateforme de la Rénovation Énergétique (PTRE).

Le service unifié initié en 2018 constitue l'outil juridique de mutualisation qui permet de regrouper les services et équipements de trois EPCI pour une mise en commun des moyens afin de favoriser la réalisation de cette mission d'intérêt public sur le territoire.

Le service unifié permet à la PTRE d'incarner un **tiers de confiance tout au long du parcours de rénovation d'un logement pour les habitants** des trois territoires. En effet, la PTRE concentre **en un seul guichet l'ensemble des informations** des partenaires qui travaillent sur la question de la rénovation énergétique de l'habitat.

La candidature de la PTRE à l'AMI Régional « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé » a permis de mobiliser les financements du programme SARE (Etat) et la Région pour l'année 2022 et le recrutement d'une coordinatrice.

La coordinatrice assure une montée en compétence de la PTRE par la structuration du réseau d'acteurs de la rénovation énergétique et l'animation de dynamiques partenariales.

Ces dynamiques conduisent la PTRE à proposer à présent un **service d'accompagnement aux travaux** pour favoriser les **projets de rénovations globales et performantes des particuliers** mais également du **petit tertiaire**.

Les évolutions successives de la PTRE nécessitent l'actualisation de la convention du service unifié. Les mises à jour intègrent en particulier :

- L'augmentation de personnel avec : le recrutement en mars 2022 d'une coordinatrice en charge du développement de la plateforme et du soutien de la conseillère aux renseignements des habitants ;
- L'évolution de la durée de la convention : calée sur la durée de financement du programme SARE courant jusqu'à la fin d'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations concordantes des trois communautés de communes en date du 29 septembre 2018 (Aunis Atlantique), du 18 septembre 2018 (Aunis Sud), et du 24 septembre 2018 (Vals de Saintonge) concernant la création d'un service unifié pour le portage d'un Espace Info Energie (EIE) ;

Vu l'action n°39 de l'axe 1 / enjeu 2 intitulé « Développer la Plateforme de la Rénovation énergétique » du Projet de territoire validé par les élus lors du Conseil communautaire du 27 octobre 2021 ;

Vu la candidature 2022 de la PTRE à l'AMI « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé » et son programme d'action ;

Vu la convention présentée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à signer la convention du service unifié de la PTRE,

- DE PREVOIR les crédits nécessaires au financement du service de la PTRE,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

16. PETITE ENFANCE – REVISION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA PETITE ENFANCE

Monsieur le Président expose aux membres présents que le règlement de fonctionnement des 4 multi-accueils gérés par la Communauté de Communes Aunis Atlantique, nécessite une mise à jour pour donner suite à un contrôle réalisé par la Caf sur nos crèches et relais petite enfance en début d'année 2022.

Les points suivants du règlement de fonctionnement sont donc modifiés ou précisés afin de se mettre en conformité avec les préconisations de la Caf :

- Conformément au décret du 31 août 2021, les protocoles suivants sont joints en annexe du règlement :
 - Appel d'urgence / Annexe 8
 - Les mesures préventives d'hygiène générales et renforcées- Protocole de change/ Annexe 9-10
 - Les mesures préventives d'hygiène générales et renforcées – Jeux et jouets / Annexe 11-12
 - La délivrance des soins spécifiques / Annexe 13
 - Conduite à tenir pour l'organisation des sorties au sein des multi-accueils / Annexe 14
 - Mise en sûreté des enfants et du personnel en cas d'intrusion de personnes étrangères à l'établissement / Annexe 15
- Les modalités d'inscription sur les crèches de permanence (une semaine en juillet, une semaine en août et une semaine fin décembre) sont mises à jour avec la mise en place d'un délai de préavis d'un mois pour annuler la réservation. (Page 7)
- Les critères de priorité pour l'accueil régulier sont reformulés afin de permettre à toutes les familles d'avoir accès à une place en crèche, y compris quand les familles n'ont pas d'activité professionnelle ; dans cette situation, elles ne sont pas prioritaires mais peuvent s'inscrire sur la liste d'attente. (Page 9 et 10)
- Avec le décret du 30 août 2021, Les missions du médecin référent évoluent avec la création d'un « référent santé et accueil inclusif ». (Page 15)
- Il est rappelé que les enfants doivent être à jour des vaccinations obligatoires, si les parents ne souhaitent pas faire vacciner leur enfant, nous mettrons fin à l'accueil avec un préavis d'un mois. (Page 20)
- Les dépassements de contrat sont désormais facturés à la minute, notre logiciel appliquait un gratuit en cas de dépassement de moins de 5 minutes, cette souplesse est désormais supprimée. (Page 27)
- Nous précisons que les contrats d'accueil peuvent être modifiés à l'initiative de la structure, quand les horaires ou jours d'accueil ne sont pas respectés. (Page 28 art 49)
- Le jour de carence, facturé en cas de maladie est supprimé si les familles présentent un certificat médical, afin de réduire l'écart entre les heures facturées et les heures réellement utilisées par les familles. (Page 28 art 502)

Ce nouveau règlement de fonctionnement sera distribué aux familles à la rentrée de septembre et mis en ligne sur le site www.aunisatlantique.fr

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom15122021-27 approuvant le règlement de fonctionnement de la Petite Enfance,

Vu le règlement de fonctionnement présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE MODIFIER le règlement de fonctionnement approuvé au Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 dans les conditions précitées ci-dessus

→ D'AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à ces modifications,

17. AMENAGEMENT – MODIFICATION SIMPLIFIEE PLUI-H – MINOTERIE DE COURÇON - APPROBATION

Monsieur le Président expose aux membres présents les motifs et l'objet de la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (PLUi-H), approuvé le 19 mai 2021.

I - Exposé du motif

Le code de l'urbanisme rend possible l'évolution du PLUi-h approuvé le 19 mai 2021, par la voie d'une modification simplifiée au sens des articles L153-45 et suivants.

La procédure de modification simplifiée n°1 a été prescrite par arrêté du Président en date du 7 décembre 2021 pour le motif suivant :

- Permettre la construction du moulin de la Minoterie de Courçon et le développement futur de son activité par la réalisation de nouveaux bâtiments à la suite de l'incendie survenu le 18 Février 2021.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise à disposition au public du dossier de cette modification simplifiée n°1 du PLUi-H.

Ainsi, il s'agit maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1.

II - Objet de la modification simplifiée N°1 du PLUi-H

Une procédure de modification simplifiée N°1 du PLUi-h a été engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs poursuivis suivants :

- Modifier le règlement écrit en ce sens afin d'augmenter la hauteur pour les silos à 34 m et les fixée la hauteur maximale à 22 m.
- Modifier la prescription ponctuelle lié aux immeubles remarquables à repositionner.
- Modifier dans le règlement écrit, l'article UX1 portant sur les destinations et les sous-destinations afin de permettre l'évolution des activités.
- Créer un secteur spécifique UXm pour les activités de la minoterie coopérative car il existe plusieurs secteurs UXai sur le territoire communautaire dans le règlement graphique.

III - Déroulement de la procédure et bilan de la mise à disposition au public

En vertu de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du PLUi-h peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure peut également être utilisée dans :

- Les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
- Le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

L'évolution du PLUi-H envisagée répond à ces critères.

Avant sa mise à disposition au public, le dossier de modification simplifiée a été notifié à la commune membre concernée, afin que celle-ci puisse émettre ses remarques sur le projet.

Le dossier a également été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée n°1 a ensuite été mis à disposition au public du 25 mai 2022 au 25 juin 2022, au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie de Courçon d'Aunis. Les pièces du dossier étaient également consultables par voie électronique sur le site internet de la Communauté de Communes.

Au minimum 8 jours avant la mise à disposition, l'information du public sur la mise à disposition du public a été assurée par voie de presse dans le journal Sud-Ouest, ainsi que par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Courçon d'Aunis ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Pendant cette période de mise à disposition, le public a pu consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie de Courçon, mais également par voie postale et par courrier électronique via une adresse électronique dédiée.

Pour donner suite à la notification du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-h, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, le SCoT La Rochelle Aunis, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et le Parc Naturel Régional du Marais poitevin, ont émis un avis favorable sans observations particulières.

Les remarques sont les suivantes pour :

- **Le Préfet** : « *La minoterie se situant à la sortie Nord du bourg, à l'écart du centre, il serait judicieux, en corrélation avec le PLUi-h et le Programme Petites Ville de Demain, de prévoir sur le secteur uniquement des activités accessoires en lien avec l'activité principale de la minoterie. Le règlement de la zone UXm, qui admet tout type de commerces, devra être revu en ce sens.* »
- **La Chambre de Commerces et d'industrie** : Avis favorable incluant la condition technique suivante : « Nous, en conséquence, préconisons l'intégration d'une règle limitative pour l'installation de commerces en zone Uxm : A savoir « *La sous destination commerce – artisanat et service où s'effectue l'accueil d'une clientèle est possible dès lors qu'elle est associée à une activité industrielle, artisanale ou agricole et que la surface de vente n'excède pas 20% de la surface globale de plancher dédiée à l'activité* ».

La commune de Courçon n'a pas émis de remarque.

Aucune remarque n'a été émise dans le cadre de la mise à disposition du public.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de prendre en compte ces deux observations lors de l'approbation dans le dossier soumis à approbation de la manière suivante :

- Intégrer dans l'article UX3 du règlement écrit : « *Sont seulement autorisées les activités accessoires liées à l'activité principale de la minoterie relevant de la destination « autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire ».*
- Compléter le préambule du règlement écrit par la définition de « *l'activité accessoire* ».

Seule la pièce du PLUi-H « Pièce 5 : Règlement écrit et graphique » fait l'objet d'une modification dans le cadre de la modification simplifiée n°1.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 et suivants et R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le PLUi-H approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°Ccom19052021-03 en date du 19 mai 2021,

Vu l'arrêté du Président en date du 7 Décembre 2021 engageant la mise à jour n°1 des annexes du PLUi-h,

Vu l'arrêté du Président en date du 7 Décembre 2021 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-h,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom15122021-25 en date du 15 Décembre 2021 relative aux modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-h,

Vu la décision n°2022DKNA91 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 1^{er} Juin 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale, après examen au cas par cas, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-h,

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées et à la commune concernée,

Vu l'absence de remarque de la Commune de Courçon,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées,

Vu l'absence de remarques du public lors de la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 25 mai au 25 juin 2022,

Considérant le bilan de la mise à disposition au public et que l'ensemble des avis recueillis ont été analysé et pris en compte pour préciser le projet et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

Vu le projet de modification simplifiée N°1 du PLUi-h annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER le projet de PLUi-H modifié tel qu'annexé à la présente délibération sur la base du projet présenté lors de la mise à disposition du dossier au public, assorti des adaptations présentées ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Débats : Monsieur GALLIAN interroge Monsieur PARPAY, élu de Courçon, concernant l'antenne de relais mobile pour savoir si elle sera implantée sur le bâtiment et si les travaux actuels à côté de la minoterie concernent cette antenne, quand celle-ci sera opérationnelle. Monsieur PARPAY répond que l'antenne sera positionnée à côté du bâtiment, que les travaux en cours concernent bien cette antenne et indique que les travaux ont pris du retard, il ne peut donner de date exacte de mise en service.

18. GEMAPI – PAPI – ACTION 3.5 – ELABORATION DES PCA/PRA DES ENTREPRISES VULNERABLES AU RISQUE INONDATION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BOISSEAU, Vice-président délégué qui expose aux membres présents que dans le cadre du PAPI Nord Aunis et plus particulièrement de l'axe 3 « Alerte et gestion de crise », il est prévu de mettre en œuvre la fiche action 3.3 du PAPI « sensibilisation des entreprises volontaires à la gestion de crise »

La Communauté de Communes Aunis Atlantique, en charge des compétences : **Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations et du Développement Economique et Touristique**, a souhaité faire appel à une mission d'assistance pour la mise en œuvre de l'action de sensibilisation des entreprises volontaires concernées par le risque d'inondation à la gestion de crise.

Cette action consiste à sensibiliser les entreprises qui le souhaitent, à la gestion de crise au moyen de l'élaboration de Plan de Continuité d'Activité (PCA) et de Plan de Reprise d'activité (PRA).

Dans le cadre de la campagne de diagnostics de vulnérabilité (fiche action 5.1 du PAPI) menée sur le territoire des 5 communes du PAPI, environ 80 enjeux économiques ont été répertoriés en zone inondable pour l'aléa Xynthia + 20 du PPRL Nord département de la Charente-Maritime (Charron et Marans) et des Porter A Connaissance (Andilly – St Ouen d'Aunis – Villedoux) :

- ❖ 36 entreprises
- ❖ 44 exploitations agricoles

L'objectif est d'accompagner la CdC Aunis Atlantique dans la démarche auprès des entreprises et exploitations agricoles du territoire et ainsi favoriser une gestion transversale et coordonnée des actions au sein des activités économiques en cas d'inondation, en lien avec les pouvoirs publics en charge de la gestion de crise (communes, services de l'Etat).

La mission d'assistance se déroulera en 3 volets :

Phase(s)	Désignation
Volet 1	<p>Structuration du projet : Il s'agira de proposer un Plan de cadrage stratégique de la mission, de déterminer l'aléa qui sera retenu, évaluer les moyens nécessaires pour la mission, établir le calendrier prévisionnel et identifier les membres du comité de pilotage ainsi que les acteurs à associer à la démarche</p>
Volet 2	<p>Information et formation des entreprises : Il s'agira de former et informer les entreprises exposées au risque d'inondation en charge de l'accueil de la sécurité, de la formation à l'urgence, de partager avec elles les connaissances sur les risques d'inondation et de décrire des mesures organisationnelles de mises en œuvre dans la perspective de réalisations des PCA par les entreprises.</p>
Option 1	<p>Formation de référents Il s'agira de former des référents dans l'accueil et le suivi d'entreprises exposées aux risques d'inondation pour les aider à mettre à jour leur PCA et intégrer les risques dans leurs projets de développement économique</p>
Volet 3	<p>Réalisation des PCA et PRA Il s'agira de choisir les scénarios d'inondation auxquels confronter le fonctionnement des entreprises du territoire pour en évaluer la vulnérabilité, d'identifier les activités clés, les ressources jugées essentielles pour continuer la production de l'entreprise afin de garantir le caractère opérationnel des PCA et PRA des entreprises</p>
Option 2	<p>Test de l'alerte ou exercice sur table Il s'agira de tester l'alerte auprès d'un public cible et/ou de réaliser un exercice sur table d'une journée</p>

Un marché public de prestations intellectuelles a été lancé et l'Agence EDEL, expérimentée en information préventive, gestion de crise, maîtrise de l'urbanisation, PCA et réalisation d'outils pédagogiques a été retenue par la commission de la Commande Publique le 2 juin 2022.

Le montant de cette prestation est estimé à **38 850 euros HT, soit 46 620 € TTC** pour une durée de mission de 9 mois.

La prestation est décomposée de la manière suivante :

		Coût
Volet 1	Structuration du projet	4 550 €
Volet 2	Information et formation des entreprises	16 900 €
Volet 3	Réalisation des PCA et PRA	13 000 €
Option 1	Formation de référents	1 300 €
Option 2	Test de l'alerte ou exercice sur table	2 600 €
	TOTAL HT	38 850 €
	TVA	7 770 €
	TOTAL TTC	46 620 €

Le volet 2 peut être financé par l'Etat dans le cadre de la fiche action 1.1 du PAPI « Communication, sensibilisation et information de la population » selon le plan de financement suivant :

ETAT FPRNM	CDC AUNIS ATLANTIQUE
50 %	50 %
10 140 €	10 140 €

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communautés de Communes Aunis Atlantique et notamment la prise de compétence GEMAPI,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°Bcom17042019-09 en date du 17 avril 2019 relative à la demande de subvention pour les actions de communication dans le cadre du PAPI du Nord Aunis,

Vu le dossier de demande de financement du Programme d'Actions de Préventions des Inondations du Nord Aunis – Communication, sensibilisation et information de la population

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER le lancement de cette action et sa mise en œuvre ainsi que le plan de financement pour le volet 2 de la prestation,
- D'AUTORISER le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes pouvant se rapporter à la présente délibération,
- D'APPROUVER le projet de PLUi-H modifié tel qu'annexé à la présente délibération sur la base du projet présenté lors de la mise à disposition du dossier au public, assorti des adaptations présentées ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Débats : Monsieur GALLIAN demande à Monsieur BOISSEAU s'il y a des entreprises concernées par la submersion fluviale. Les actions PAPI abordées ici ne concernent que les submersions marines. Le PAPI Inondations fluviales n'existe pas encore pour l'instant, il sera validé dans les prochains mois.

19. GEMAPI – PAPI – ACTION 4.1 - ETAT DES LIEUX DES CONNAISSANCES DE L'ALEA INONDATION – ACCOMPAGNEMENT DU CEREMA - CONVENTION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BOISSEAU, Vice-président délégué qui expose aux membres présents que la DDTM 17 lance un état des lieux des connaissances et des données disponibles sur l'aléa inondation par débordement de cours d'eau et ruissellement sur le territoire couvert par le SCOT La Rochelle – Aunis (bassin de la Sèvre Niortaise).

Cette démarche s'inscrit dans un inventaire préalable pour valoriser les connaissances existantes avant de définir un programme d'actions pour compléter ces données et/ou les rendre qualitativement homogènes.

Les premières réflexions engagées par la DDTM17 concernant le périmètre d'étude ont conduit à identifier des secteurs ou communes à traiter prioritairement (sur des secteurs à enjeux fortement urbanisés). Ce sont, dans le périmètre de la CA de la Rochelle et sur la frange littorale le secteur de la Rochelle dont Esnandes et les communes situées au sud, dans le périmètre de la CdC Aunis Sud le secteur de Surgères et d'Aigrefeuille d'Aunis et dans le périmètre de la CdC Aunis Atlantique les communes de Charron, Marans, Andilly.

Cette demande initiale de la DDTM17 nécessite d'être complétée par une extension du secteur d'étude à l'ensemble du territoire de la CdC Aunis Atlantique. Ainsi, la Communauté de Communes Aunis Atlantique devient partie prenante de cette étude.

Cette étude s'inscrit pleinement dans la fiche 4.1 du PAPI Nord Aunis portant sur la « mise à jour des documents d'urbanisme en conformité avec les PPR » mais elle nécessite d'être adaptée au contexte du territoire :

- **SCOT La Rochelle – Aunis** en cours d'élaboration – Arrêt en 2022 et Approbation en 2023
- **PLUi-h Aunis Atlantique** approuvé le 19 Mai 2021, tenant compte dans ces cartes de zonages des atlas des zones inondables de la Sèvre niortaise et du Curé élaboré en 2008-2009 par l'État, complété de l'étude hydraulique sur La Laigne réalisée en 2005. Les zones à risques dans les PPRL de Charron et Marans ont été anticipées et prises en compte dans l'élaboration du PLUi-h (les zones submersibles de danger extrême, d'aléas très fort, fort, modéré à court terme ont été exclues des zones à urbaniser).

L'objectif est également d'avoir un plan d'actions pour mettre à jour cette traduction réglementaire à partir d'un référentiel commun et partagé.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique, en charge de la compétence : **Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations**, et les services de la DDTM 17, ont souhaité faire appel au CEREMA afin qu'il puisse apporter leur expertise sur les différents processus d'élaboration de connaissance des aléas submersion marine, de débordement de cours d'eau, de ruissellement avec les volets hydrologiques associés.

La mission se décompose en trois phases :

Phase(s)	Désignation
Volet 1	Recensement des études existantes relatives aux risques d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement
Volet 2	Diagnostic sur le niveau de connaissance sur ces aléas et sur leur qualité et disponibilité d'un référentiel technique exploitable ou reproductible
Volet 3	Élaboration d'un programme d'actions à mener pour améliorer la connaissance existante voir investiguer de nouveaux horizons comme le ruissellement par exemple sur des secteurs à enjeux pré-identifiés

La contribution financière de la Communauté de Communes Aunis Atlantique correspond à l'extension du domaine d'étude avec une mise en œuvre de la démarche globale sur les 17 communes de : Angliers, Benon, Courçon d'Aunis, Cram-Chaban, Ferrières, La Grève-sur-Mignon, La Laigne, La Ronde, Le Gué d'Alléré, Longèves, Nuaille d'Aunis, Saint-Cyr du Doret, Saint-Jean de Liversay, Saint-Ouen d'Aunis, Taugon et Villedoux.

Le montant de cette prestation est estimé à **10 380 euros TTC** pour un calendrier de réalisation de mission qui s'étale sur 7 mois.

Cette prestation peut être financé par l'Etat dans le cadre de la fiche action 4.1 du PAPI « Prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme » selon le plan de financement suivant :

ETAT FPRNM	CDC AUNIS ATLANTIQUE
50 %	50 %
5 190 €	5 190 €

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communautés de Communes Aunis Atlantique et notamment la prise de compétence GEMAPI,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°Bcom06032019-05 en date du 6 mars 2019 relative à la demande de subvention pour la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme,

Vu le dossier de demande de financement du Programme d'Actions de Préventions des Inondations du Nord Aunis – Prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER le lancement de cette action et sa mise en œuvre ainsi que le plan de financement,
- D'AUTORISER le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat,

→ D'AUTORISER le Président à signer tous les actes pouvant se rapporter à la présente délibération.

Débats : Monsieur GALLIAN indique que les levées appelées digues sur les marais mouillés, partant de La Grève sur le Mignon jusqu'à La Ronde, Taugon... ne sont pas entretenues depuis très longtemps. Si elles venaient à céder, les inondations seraient très problématiques. Monsieur BOISSEAU rappelle l'étude demandée et payée à l'époque à l'UNIMA, au début de la GEMAPI, qui mettait en évidence ces dysfonctionnements. Cette étude va être remise à jour et les éléments seront repris. Il rappelle que 80% du territoire se situe en zone humide, les éléments de protection côté EST se situent majoritairement dans le domaine privé et ils devraient être entretenus. Faire des digues à Charron ne suffira pas à protéger le territoire. Tant que ces éléments ne seront pas versés au domaine public, il sera impossible d'intervenir dessus. Il fait remarquer par ailleurs que les moyens financiers de la collectivité manquent face à l'ampleur des travaux. Monsieur GALLIAN ajoute que ce qui est inquiétant pour l'avenir est l'intensité des submersions liée aux aléas climatiques qui peuvent être brutaux et violents. La submersion fluviale, on la voit venir, mais son intensité peut être plus importante.

Monsieur BOISSEAU explique que depuis la GEMAPI, la responsabilité des submersions repose sur le Président de la CDC. Si une personne est défaillante au niveau de l'entretien, c'est la CDC qui doit anticiper. Elle n'a cependant pas d'outil suffisant pour mettre en évidence ces dysfonctionnements. Tant que le PAPI inondation ne sera pas mis en place sur le territoire, la collectivité sera défaillante.

Madame SINGER demande si les propriétaires des levées connaissent leurs obligations d'entretien. Elle rappelle l'incrédulité de certains propriétaires après Xynthia quand ils ont appris qu'ils devaient entretenir les coureux ou levées en bout de leur propriété, pensant que cela relevait de la collectivité. Peut-être faudrait-il communiquer auprès de tous les administrés. Elle évoque l'impressionnante capacité d'oubli et de résilience de la population : 9 mois après Xynthia, certains refusaient d'admettre les niveaux de submersion sur sa commune en 1999 et 2010. Par ailleurs, nombreux sont les nouveaux résidents du territoire qui n'ont pas connu l'événement. Ils peuvent ne pas comprendre l'intérêt de certains ouvrages, défenses de côte, levées de terre, écluses, pelles, chevelus des marais... il y a pour elle, un énorme travail de pédagogie à réaliser, car on a tous notre responsabilité.

Monsieur GALLIAN propose que le CEREMA se serve des études réalisées par l'Etat notamment en 2008 sur sa commune et celle de La Ronde, pour acquérir des données. Monsieur BOISSEAU fait observer que le SEREMA intervient sur demande de la DDTM, les éléments sont donc connus. Monsieur GALLIAN se montre défiant vis à vis des services de l'Etat et doute donc de cette capacité de transfert des données.

20. GEMAPI – PAPI – ACTION 6.1 – EQUIPEMENT OUVRAGES HYDRAULIQUES TELEMESURE TELEGESTION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BOISSEAU, Vice-président délégué qui expose aux membres présents que dans un souci d'efficacité face à la gestion de crise que peuvent engendrer les submersions marines et les crues de grandes ampleurs, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a prévu d'équiper certains ouvrages à la mer en éléments de télémessure et de télégestion.

En parallèle, la CdC Aunis Atlantique souhaite mettre en place un système télémessure pour la supervision des niveaux d'eau au droit des ouvrages.

Une étude en ce sens a déjà été réalisée dans le cadre du PAPI d'intention en 2014 par le bureau d'études de l'UNIMA, elle nécessite une mise à jour, ce qui constitue l'objet de la présente étude.

A l'heure actuelle, deux ouvrages (ouvrage du Curé et de la Banche) sont électrifiés, motorisés et équipés d'éléments de télémessure consultable à distance. Huit autres ouvrages ont été identifiés pour être motorisés et équipés d'éléments de télémessure consultable à distance et de télégestion.

- | | |
|----------------------------------|---------------------------------------|
| ➤ Ouvrage de la Brie | ➤ Ancien ouvrage de la Chaudière |
| ➤ Ouvrage de la Brune | ➤ Nouvel ouvrage d'Esnandes-Villedoux |
| ➤ Ouvrage de la digue Nord | ➤ Ancien ouvrage d'Esnandes |
| ➤ Nouvel ouvrage de la chaudière | ➤ Ancien ouvrage de Villedoux |

De tels équipements permettraient une manœuvre facilitée et optimisée des ouvrages.

Cette étude devra être réalisée pour étayer la faisabilité de l'opération.

La méthodologie générale employée s'appuie sur les 2 phases suivantes :

Phase 1 : Inventaire, analyse et synthèse

- Visite terrain et description
- Rencontre avec les différents acteurs (syndicats intercommunaux, AS de marais concernés)

Phase 2 : Proposition d'aménagement des ouvrages hydrauliques

- Etude de faisabilité technique et financière

Le montant de cette prestation est estimé à **15 085 euros TTC** pour un calendrier de réalisation de mission qui s'étale sur 7 mois.

Cette prestation peut être financé par l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et le département de la Charente-Maritime dans le cadre de la fiche action 6.1 du PAPI « Automatisation de certains ouvrages à la mer avec télémesure ou télégestion » selon le plan de financement suivant :

Répartition par partenaires	Part en %	Montant TTC
ETAT (FPRNM)	50 %	7 542,50 €
Région Nouvelle Aquitaine	25 %	3 771, 25 €
Département Charente-Maritime	5 %	754, 25 €
Autofinancement	20 %	3 017 €
TOTAL	100 %	15 085 € TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communautés de Communes Aunis Atlantique et notamment la prise de compétence GEMAPI,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°Bcom27112019-05 en date du 27 novembre 2019 relative à la demande de subvention pour l'automatisation de certains ouvrages à la mer avec télémesure ou télégestion du PAPI du Nord Aunis

Vu le dossier de demande de financement du Programme d'Actions de Préventions des Inondations du Nord Aunis – Automatisation de certains ouvrages à la mer avec télémesure ou télégestion

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER le lancement de cette action et sa mise en œuvre ainsi que le plan de financement
- D'AUTORISER le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes pouvant se rapporter à la présente délibération.

Débats : Monsieur GALLIAN demande qui pilote tous ces ouvrages. Monsieur BOISSEAU répond que c'est en discussion. Il souhaite que ce soit le Syndicat de Marais car il n'y a pas lieu de gérer différemment, c'est uniquement un plus technique. L'étude doit permettre de connaître les coûts et ensuite il faudra définir qui les prendra en charge, entre les ASA et la collectivité. Dans le cadre du PAPI, la collectivité devrait pouvoir prendre en charge. Les associations syndicales de marais sont réticentes à supporter seules les frais de fonctionnement.

Monsieur GALLIAN explique que l'actuelle problématique de l'eau va devenir omniprésente. Il faudra une gestion cohérente de tous ces ouvrages, ce qui n'est pas toujours le cas. Monsieur BOISSEAU explique que dès le départ, au moment de la mise en place de la GEMAPI, il a été clairement décidé avec le Président que les Syndicats des marais en seraient gestionnaire, ils ont fait leurs preuves, sont sur le terrain, alors que certains territoires imaginaient prendre en main la gestion de l'eau. C'est ce que préfère également Monsieur GALLIAN qui approuve l'électrification des ouvrages.

Monsieur NEAU souhaite que soit évité qu'une ou deux personnes des syndicats gère de façon très personnelle la gestion de l'eau.

Monsieur LOCHON demande si la sauvegarde des données de mesure est prévue dans cette étude d'électrification, ce qui permettrait de connaître les hauteurs d'eau, les périodes d'ouverture et de fermeture, par qui et à quelle fréquence. Aujourd'hui, la gestion est à la discrétion de la personne selon ses intérêts. Ce suivi doit être intégré au projet car l'eau est un bien commun.

Monsieur GALLIAN témoigne de la situation du réseau primaire du bassin versant de la Sèvre Niortaise où l'ensemble des pelles sont électrifiées et où les données sont collectées. Pour sa commune, il a connaissance des niveaux d'eau par l'IIBSN de manière régulière, d'une à trois fois par semaine en période difficile, sans avoir le détail des mouvements de pelles.

21. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que lors de sa séance du 15 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation.

Décisions du Bureau Communautaire du 8 Juin 2022 :

*** Ressources Humaines – Renouvellement de la mise à disposition d'un agent**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a approuvé le renouvellement de la mise à disposition d'un agent au sein du Syndicat Mixte pour le Schéma de COhérence Territoriale La Rochelle - Aunis (SCOT) pour faciliter leurs actions et renforcer leurs moyens humains.

Il a été approuvé la convention qui prévoient notamment le remboursement par le SCOT bénéficiaire des charges, salariales, inhérentes à cette mise à disposition et a autorisé le Président à signer ladite convention.

*** Ressources Humaines – Pôle ressources – Contrat PEC Service Ressources Humaines**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de créer un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) d'assistant administratif, au sein du service Ressources Humaines.

Ce contrat de 20 heures hebdomadaires est d'une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois. La rémunération sera calculée par rapport à l'expérience du candidat, en référence à un pourcentage du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

La Communautés de Communes bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Le Président est autorisé à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de l'agent concerné.

*** Tourisme – La Briqueterie – Convention de mise à disposition d'une Guinguette**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a approuvé la convention de mise à disposition d'une guinguette sur le site de la Briqueterie à la Grève sur Mignon. Cette opération fait suite à un Appel à Projet pour une animation estivale qui aura lieu du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

La convention a pour objet :

- De déterminer les modalités de mise à disposition d'une partie du site de la briqueterie, de la Guinguette avec son matériel pour la période estivale 2022. Elle détermine les modalités d'exploitation et l'ouverture pour les visites libres du site. L'occupant devra régler un forfait de 500 € pour sa participation aux fluides (électricité et eau).
- De définir les conditions dans lesquelles l'occupant bénéficie gracieusement de la mise à disposition des espaces dans un but professionnel d'exploitation d'une guinguette. Elle vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment.

*** Développement économique – Cession bâtiment Zone Beaux Vallons – Protocole transactionnel**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a validé le protocole d'accord transactionnel avec la SASU GT AUTOMOBILES 17. Objet du protocole d'accord transactionnel :

La Communauté de Communes d'Aunis Atlantique s'engage à :

- Procéder à la vente de la parcelle cadastrée Section ZS n°261 sise Rue du Fief de l'Etang – ZA Beaux Vallons 17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS au prix de l'adjudication du 07.04.2021, soit la somme de 151.000 € (les frais notariés demeurent à l'acquéreur), au bénéfice de la SASU GT AUTOMOBILES 17 ;
- Garder à sa charge l'ensemble de ses frais de procédure et d'avocat.

La SASU GT AUTOMOBILES 17 s'engage à :

- Procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZS n°261 sise Rue du Fief de l'Etang – ZA Beaux Vallons 17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS au prix de l'adjudication du 07.04.2021, soit la somme de 151.000 € (l'ensemble des frais notariés et les droits de mutation demeurent à l'acquéreur) ;
- Se désister purement et simplement de la procédure pendante devant le Tribunal administratif de Poitiers (Dossier n°2102663-2), en renonçant expressément aux frais irrépétibles sollicités, et ce dans un délai de 15 jours à compter de la signature par les parties du présent protocole ;
- Renoncer à tout recours de quelle que nature que ce soit en relation avec la vente de la parcelle susmentionnée ;
- De garder à sa charge l'ensemble de ses frais de procédure et d'avocat.

Décisions du Président

⇒ 30/05/2022-DEC2022-012 : Concernant le marché de travaux de rénovation énergétique du gymnase 1 à Marans, il a été décidé d'attribuer le lot 2 – Gros-œuvre à l'entreprise EMC pour un montant HT de 43 572,68 euros et le lot 5 – Menuiserie intérieure-plâtrerie à l'entreprise Douzille pour un montant HT de 10 544,01 euros et de contracter avec elles.

⇒ 25/05/2022-DEC2022-013 : Afin d'engager des travaux de requalification de la Zone de la Pénissière à Marans, il a été décidé d'acquérir 2 parcelles, D552 et D553 d'une superficie respective de 4 034 m² et 346 m² auprès de la Commune de Marans pour l'euro symbolique.

⇒ 30/05/2022-DEC2022-014 : Dans le cadre de l'AAP « réinventons le patrimoine », le site de la Briqueterie de la Grève sur Mignon a bénéficié d'une activation durant l'été 2021 qui a permis de collecter les avis et témoignages sur le devenir du site. Un bénévole d'Atout France est venu restituer les résultats de cette expérimentation aux habitants du territoire. Il a été décidé de lui prendre en charge le transport aller-retour en train.

⇒ 30/05/2022-DEC2022-015 : Concernant le programme « Petites Villes de demain », il a été signé une convention le 31 mars 2021. Vu les motifs de retard dans l'avancement du diagnostic et des études, il a été décidé de signer un avenant de prorogation de la convention initiale en portant à 24 mois la durée soit une adhésion au programme jusqu'au 31 mars 2023.

⇒ 13/06/2022-DEC2022-016 : Concernant le marché de prestations informatiques, téléphonie et multimédias pour le pôle de services publics et après analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché pour les lots 1, 2 et 4 aux entreprises et aux montants ci-dessous mentionnés :

Lot 1 - Réseau	OMR
Prix global HT	21 974,00 €
Coût de maintenance HT	2 916,00 €
Total HT	24 890,00 €

Lot 2 - Raccordement Réseau	CESO
Prestation sur 36 mois HT	18 174,00 €

Lot 4 - Sonorisation/Visioconférence	ACT
Prix global HT	73 573,87 €
Coût de maintenance HT	900,00 €
Total HT	74 473,87 €

⇒ 13/06/2022-DEC2022-017 : Une consultation de 3 bureaux d'études a été lancée le 21 avril 2022 afin de retenir un bureau d'études pour une « Mission d'accompagnement à l'élaboration de Plan de Continuité d'Activité et Plan de Reprise d'Activité pour les entreprises sensibles soumises aux risques inondations ». Vu l'avis de la Commission Commande publique, il a été décidé d'attribuer le marché au groupement Agence EDEL / CEREG / Campanéo / Mirana Metzger dont le mandataire est l'Agence EDEL pour un montant de 38 850 € HT (PSE1 et PSE2 comprises).

⇒ 22/06/2022-DEC2022-018 : Concernant le marché de travaux du Tiers-lieu à Marans, lot 4 – Menuiseries extérieures et serrurerie attribué à l'entreprise POUGNAND, il a été constaté un retard supérieur à 365 jours. Les pénalités de retard ne pouvant excéder 10 % du montant total du marché, il a été décidé de les appliquer à l'entreprise pour un montant de 4 474,85 € HT.

⇒ 22/06/2022-DEC2022-019 : Modification de la décision du 26 octobre 2021 n°2021-013 qui concernait la parcelle ZS 299 d'une superficie de 2 500 m² dans la ZA de Beaux Vallons à Saint Sauveur d'Aunis. Il a été modifié le nom du preneur qui souhaitait acheter en son nom propre. Le prix de vente a été fixé à 57 500 €HT.

⇒ 27/06/2022-DEC2022-020 : Il a été décidé de solliciter une aide de la Région Nouvelle-Aquitaine sur l'étude externe « appui à la définition d'un lieu de vie » pour le bâtiment désaffecté situé sur le port de Marans en face du tiers-lieu LA CAALE, à hauteur de 30% du montant HT de l'étude, soit une demande de subvention d'un montant de 4 470 euros.

Certificats administratifs

⇒ 18/05/2022-CERTA202203 : Afin d'ajouter des crédits pour les frais de télécommunication et la maintenance des copieurs, il a été décidé de procéder à un ajustement des prévisions budgétaires concernant le budget annexe Maison de l'enfance (501) :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 4 000
011	6262	Frais de télécommunication	3 000
011	6156	Maintenance	1 000
TOTAL			0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu la délibération n°CCOM15092021-02 du 15 septembre 2021 déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président ou au Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA 2022

3 septembre 10h : Forum des associations - Marans

7 septembre 18h30 : Bureau Communautaire

- 8 septembre** 18h30 : Commission Tourisme
- 20 septembre** 18h30 : Commission Développement économique
- 21 septembre** 18h30 : Conseil Communautaire
- 27 septembre** 18h : Conférence des maires PLUi-H

POINTS D'ACTUALITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Pôles Social : pose de la première pierre lundi 4 juillet en présence des partenaires (Etat, Région, Département, Caisse d'allocations familiales, CAUE via le partenariat avec la fondation du patrimoine qui a permis la mise en place d'une collecte participative).
Plusieurs événements permettant de découvrir l'histoire de cette ancienne laiterie sont programmés : le 4 septembre avec une visite artistique des lieux et durant l'automne, une exposition photo témoignages dans le bourg de Saint Jean de Liversay.
Pour donner suite à l'appel à projet pour la recyclerie, trois candidatures ont été retenues pour une audition qui aura lieu prochainement.
- Pôle de services publics : la deuxième visite du chantier a eu lieu le 16 juin, organisée pour les élus et les professionnels, le but étant de développer l'écoconstruction sur le territoire avec les filières paille et chanvre. Un partenariat se met en place avec l'association Odéys. Du retard est annoncé sur la livraison du bâtiment, prévue initialement mi-octobre. Il sera de quelques semaines sans qu'une date précise ne soit donnée par la maîtrise d'œuvre.
- Plan de mobilité : nouveau projet. Des études sont en cours pour les mobilités extra territoriales (ferroviaire La Roche sur Yon La Rochelle, ligne express de cars entre Niort et La Rochelle). La CDC a pris la compétence mobilité. Il est maintenant l'heure de décider des politiques et stratégies du territoire pour sa mobilité interne adaptée au territoire et aux besoins de sa population. Le 6 juin dernier, l'ensemble des maires a donné un avis favorable à ce projet.

INFORMATIONS DIVERSES

AVIS DE DEMISSION

Madame TEIXIDO a demandé au Président d'informer le Conseil communautaire de son souhait de démissionner, demande qui a été transmise à la Préfecture. Elle transmettra un courrier aux membres de l'Assemblée. Il remercie Madame TEIXIDO pour son investissement dans la collectivité et sa participation très active à l'ensemble des débats.

PROGRAMMATION CULTURELLE

Huitième site en scène à la Briqueterie, le samedi 9 juillet de 17h à Minuit avec un feu d'artifice en clôture.

La guinguette fonctionne tout l'été à la briqueterie ; elle a également une page Facebook avec ses programmes.

Toute la programmation culturelle (dont l'Horizon fait le mur, Tribal Elek, jazz à Andilly ...) est indiquée sur le site de la CDC et sur sa page Facebook. C'est gratuit pour tous.

TOUR AUNIS ATLANTIQUE

Dimanche 10 juillet, le tour cycliste de la Communauté de Communes, avec deux boucles de 75kms et 108 kms, est organisé par le club de vélo d'Andilly-Sérigny

FORUM DES ASSOCIATIONS : Le samedi 3 septembre à la salle polyvalente de Marans avec plus de 60 associations

MARCHE FERMIER à Villedoux le 24 août

JOURNEES DU PATRIMOINE A VILLEDoux

Comme réalisé antérieurement, il s'agira d'une déambulation dans la commune avec pour but de fêter les 170 ans de la mairie-école

MOTION DES ENSEIGNANTS ET ELEVES DU COLLEGE MAURICE CALMEL et JEAN MONNET

Monsieur LECORGNE indique que déjà en février dernier, avait été évoquée la crainte d'une fermeture de section. Cette crainte est avérée avec la fermeture de 2 classes (en 4^{ème} et 3^{ème}) à la rentrée, passant de 22 à 20 classes. Ceci alors que les effectifs sont en augmentation, passant de 554 à 563 élèves. Le nombre moyen d'élèves par classe va passer d'un peu plus de 23 à un peu plus de 28. Les enseignants et les parents d'élèves ont fait part à la commune de la motion qu'ils vont diffuser à l'ensemble des 20 communes de la CDC et suggèrent d'en faire part au DASEN, pour éviter les effets yoyo d'ouvertures et fermetures successives. Le journal Sud-Ouest a été convoqué en après-midi pour évoquer le sujet sur la place publique.

Madame AMY-MOIE fait part d'une deuxième motion émise par le collègue Jean MONNET où vont avoir lieu également des fermetures et où ne sont pas pris en compte les besoins spécifiques de certains élèves : 50 enfants ont des AESH et les classes sont d'un effectif de l'ordre de 28 élèves.

Les deux motions seront transmises au Département et au DASEN pour qu'une discussion s'ouvre.

Monsieur LECORGNE informe que 18 élèves de 3^{ème} n'ont pas d'affectation... ce qui risque de faire monter les effectifs à 32 ou 33 élèves par classe.

Consterné par la situation, Monsieur GALLIAN ne comprend plus rien. Il évoque une véritable dérive sur le secteur et il va falloir y mettre un terme d'une manière ou d'une autre car il en va du confort des enfants. Il se demande s'il s'agit de faire du tableur Excel sans humanité ou si on va enfin se mettre autour d'une table et écouter les élus. Madame AMY-MOIE invite à de la modération. Elle explique qu'il y a un recours, et qu'elle le respecte et respecte la décision qui a été prise, sans autre commentaire. Monsieur le Président clôt l'échange car le sujet a déjà été abordé lors du précédent Conseil.

GUERRE DE L'EAU

Monsieur GALLIAN évoque l'annonce de la guerre de l'eau publiée dans la presse sur les conflits liés à l'eau qui devraient s'aggraver à partir du 14 juillet et qui impactent les habitants. Il s'en inquiète et s'en est ouvert auprès du Préfet lors de l'inauguration de la mairie d'Angliers. Il en appelle à la responsabilité de tous, notamment ceux qui veulent en découdre et de dire qu'il y a certainement d'autres alternatives pour régler ce problème, de manière pacifique.

TRANSPORTS DE DESSERTE DE COLLEGES

Monsieur NEAU demande à Madame AMY-MOIE si la date de parution des transports régionaux est connue. Les projets ont été proposés par Kéolis à la Région et sont en attente de validation.

Affichage le 18 juillet 2022

Le Président

Jean-Pierre SERVANT